



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N°19/2021

Objet : Plainte de Monsieur Firmin Eric MBADINGA contre le management de BBC Afrique Dakar

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné, le 6 Octobre 2021, la plainte de Monsieur Firmin Eric MBADINGA contre le management de BBC Afrique Dakar.

Les Faits :

Le plaignant a saisi le CORED en sa qualité de journaliste à la BBC. Il estime avoir été injustement sanctionné par un avertissement qu'il impute à un « abus de pouvoir » et un « harcèlement moral » et non à un refus de suivre des instructions de sa hiérarchie au sujet du traitement de l'information annonçant la mort d'otages espagnols au Burkina Faso dans le bulletin d'informations de 14 h du 27 Avril 2021.

Avis du Tribunal des Pairs :

Après analyse des faits, le Tribunal des Pairs du CORED relève que

- Le journaliste s'est éloigné du respect des directives éditoriales de la chaîne
- Qu'un manquement similaire eût conduit, environ un mois auparavant, à une discussion et abouti à une entente à l'amiable entre le journaliste et sa hiérarchie
- Que la succession des faits tels que exposés par les uns et les autres ne permet pas d'avoir un avis tranché parce que teinté de subjectivité. Les différentes sources citées (AFP, Reuters, Autorités espagnoles, Bureau de Ouaga de la BBC) qui devaient déterminer l'usage ou pas du conditionnel, ne pouvant pas être établi avec certitude, la hiérarchie aurait pu faire l'économie d'un conflit en sursoyant à la diffusion de cette information.

- Le Tribunal des pairs du CORED ne reconnaît de la part des deux parties, aucune violation des règles ni éthiques, ni déontologiques telles que stipulées par le Code de la presse mais estime qu'un journaliste conformément aux clauses du contrat qu'il a signé avec son employeur, doit se soumettre aux règles de subordination hiérarchiques.

Le Tribunal des pairs du CORED demande aux parties de continuer à privilégier le dialogue pour résoudre des conflits de ce genre dans le but d'apaiser les rédactions.

Fait à Dakar, le 06 octobre 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED





CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Appel/Avis N° 19/2021

Objet : Appel de Monsieur Firmin Eric MBADINGA concernant l'avis du Tribunal des pairs du CORED, relatif à sa plainte contre le management de BBC Afrique Dakar

Le Tribunal des pairs du CORED, autrement constitué, a examiné le 22 octobre 2021, l'appel fait par Monsieur Firmin Eric MBADINGA suite à l'avis émis en première instance, concernant le management de la BBC Afrique Dakar.

Les faits :

Le plaignant a saisi le CORED en sa qualité de journaliste à la BBC Dakar après avoir été sanctionné d'un avertissement par le management de son entreprise, sanction qu'il juge liée à un « abus de pouvoir » et un « harcèlement moral ».

Siégeant en première instance, le 6 octobre 2021, le Tribunal des pairs du CORED relève dans son analyse des faits

De la part de M. Firmin Eric MBADINGA

- Le non respect des directives éditoriales de la Chaîne
- Une conduite similaire dans les semaines précédentes ayant conduit à une discussion et une entente avec sa hiérarchie

De la part de la hiérarchie du journaliste

- Une succession des faits qui, en raison d'appréciations divergentes des deux parties concernant les sources de l'information incriminée, aurait dû conduire cette hiérarchie à surseoir simplement à la diffusion de l'information.

En première instance, le Tribunal des pairs du CORED émet l'avis selon lequel : il « ne reconnaît de la part des deux parties, aucune violation des règles ni

éthiques, ni déontologiques telles que stipulées par le Code de la presse mais estime qu'un journaliste, conformément aux clauses du contrat qu'il a signé avec son employeur, doit se soumettre aux règles de subordination hiérarchiques »

Le journaliste de la BBC, M. MBADINGA estime que cet avis ne reflète pas la réalité des faits n'ayant « à aucun moment refusé d'exécuter un quelconque ordre » et pouvant démontrer que l'information donnée avait bien été « confirmée » au moment où il la mentionnait.

Il s'estime donc fondé à faire appel de l'avis du Tribunal des pairs siégeant en première instance.

Avis du Tribunal des pairs :

Siégeant en seconde instance, le Tribunal des pairs du CORED confirme les analyses faites en première instance et l'avis qui en a découlé.

Il souhaite renforcer la demande du Tribunal des pairs aux parties, en première instance, celle « de continuer à privilégier le dialogue pour résoudre des conflits de ce genre. »

Le Tribunal des pairs recommande vivement au CORED de se rapprocher des deux parties afin de faciliter le dialogue pour une atmosphère de travail plus sereine.

Fait à Dakar, le 22 octobre 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

